

DES OUTILS POUR EVALUER OU MESURER

Emmanuel NICOLAS
Bureau VERITAS
Le Triangle de l'Arche
8 cours du Triangle – 92937 LA DEFENSE
emmanuel.nicolas@fr.bureauveritas.com

Toutes les entreprises sont concernées car cette démarche se situe dans le contexte général de l'évaluation et de la prévention des risques, prévue dans le code du travail. Le décret n°2016-1074 précise que l'employeur a pour obligation d'évaluer les risques relatifs à l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques. Il doit identifier les valeurs limites d'exposition et les valeurs déclenchant l'action pertinentes au regard de la situation de travail, comparer l'exposition de ses salariés à ces valeurs et mettre en place le cas échéant les mesures et les moyens de prévention appropriés. L'employeur doit inscrire le résultat de cette évaluation dans le document unique d'évaluation des risques (DUER).

L'évaluation concerne tous les travailleurs y compris les travailleurs à risques particuliers, comme les porteurs de dispositifs médicaux, implantés ou non, actifs ou passifs. Les femmes enceintes doivent faire l'objet d'une attention particulière en lien avec le médecin du travail :

Dans cet exposé, nous verrons que l'évaluation des risques peut se faire par voie documentaire et ne nécessite pas forcément des mesurages de champs électromagnétiques, ou par mesurage des champs électrique et/ou magnétique en l'absence d'informations techniques suffisantes.